



Sûreté industrielle

Préambule

On appelle la sûreté industrielle, la politique de sécurité dans le sens de la gestion du risque industriel, car manipuler des matières chimiques pour produire votre coque de portable, des carburants pour votre scooter, ce n'est pas sans risque.

Dans le territoire dunkerquois, toutes les industries ont fait le choix de la réduction du risque à la source, un travail quotidien qui mobilise des moyens matériels et des centaines d'hommes et de femmes.

En terme de sûreté, il s'agit de prévenir et de savoir réagir : définir et respecter les procédures sur les organes importants de l'industrie (vannes, joints d'eau, soupape), protéger grâce à des dispositifs permettant de limiter les conséquences d'un accident (bacs de rétention, réseau de détection) et savoir réagir et intervenir grâce aux plans de secours. Ce sont des scénarios « catastrophes » mis en place par l'industrie, seule ou sous l'autorité du préfet, pour tester les hommes, les attitudes et le matériel. Que ce soit en prévention comme en intervention, la sûreté industrielle est placée sous la surveillance de l'Etat au travers de structures comme la DRIRE, le SPPPI et la préfecture. Les exigences sont éminemment sévères et les industries font en sorte d'aller même au-delà de ses exigences. Car en cas de non-conformité, l'Etat ne plaisante pas : on ferme l'entreprise.

Les objectifs de la prévention à la source et des plans de secours

- Réduire la probabilité des accidents par la mise en place, dans les usines, de modalités d'exploitation appropriées, de dispositifs techniques de sécurité, d'une sensibilisation et d'une formation renforcée des personnels avec la volonté de réduire les risques à la source
- Accroître l'efficacité et améliorer la qualité des secours par l'élaboration des plans de secours

Les plans de secours des risques industriels, c'est-à-dire ?

- Le Plan d'Opération Interne (POI) est établi par le chef d'établissement, en liaison avec les pouvoirs publics. Il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant pour protéger le personnel et l'environnement immédiat en cas d'accident,
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est établi sous l'autorité du Préfet et se fonde sur l'analyse faite dans l'étude des dangers. Il vise à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour maîtriser un sinistre





de plus grande ampleur dont le contrôle échapperait à l'exploitant. Il met en place des mesures de protection des populations avoisinantes et de l'environnement.

Les acteurs de l'Etat

La DRIRE

Pour le compte du ministère de l'écologie et du développement durable, la DRIRE exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels.

Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

Pour le compte du ministère délégué à l'industrie,

- La DRIRE intervient pour accompagner le développement des PME/PMI et permettre une meilleure anticipation des mutations économiques
- La DRIRE assure le contrôle des équipements sous pression et des instruments de mesure et la surveillance des organismes auxquels les contrôles de premier niveau sont délégués.
- La DRIRE applique les politiques de l'Etat dans les domaines de la production, du transport, de la distribution et de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Elle exerce le contrôle technique et administratif des ouvrages électriques et gaziers, et assure l'inspection du travail dans les industries électriques et gazières.

Pour le compte des ministères chargés des transports et de l'industrie, la DRIRE assure le contrôle des véhicules la surveillance des organismes auxquels les contrôles de premier niveau sont délégués.

Pour le compte des ministères chargés de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable et de l'industrie, la DRIRE assure le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection afin de protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants. La DRIRE contribue également à l'information des citoyens dans ce domaine

Des structures locales de concertation

Le SPPPI

Une structure collégiale

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles est une structure d'échange, d'écoute et de discussion. Elle réunit l'ensemble des acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités locales, industriels, associations, syndicats ouvriers, médias, experts) ayant un intérêt commun pour toutes les questions touchant à l'environnement industriel.

Localement

Le SPPPI Côte d'Opale Flandres couvre 5 arrondissements : Dunkerque, Calais, Saint Omer, Boulogne-sur-Mer et Montreuil sur Mer. Il est présidé par le Préfet de Région, le Secrétariat Général est assuré par la DRIRE

Ses missions

- Favoriser les actions destinées à prévenir et à réduire les pollutions et les risques résultant des activités industrielles
- Définir et décider collégalement des objectifs et des mesures à prendre
- Assurer l'information des partenaires et du grand public